

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

LOI N°08 _____038_____/DU – 7 NOVEMBRE 2008

AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES CONTRE LES
DISPARITIONS FORCEES, ADOPTEE A NEW YORK LE 20 DECEMBRE 2006,
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 30 octobre 2008;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE UNIQUE: Est autorisée la ratification de la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée à New York le 20 décembre 2006, par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Bamako, le 7 NOV 2008

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE